



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des
Collectivités Locales et
de l'Environnement

Bureau des Installations
Classées

SL/AG

ARRETE

n° **1 . 0 1 1 5 8 4** du **19 JUIN 2001** portant
**renouvellement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance
pour le centre d'enfouissement technique de classe II exploité par la Société
R.M.B. à BERGHEIM**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le titre IV du Livre V du Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 931246 du 11 août 1993 autorisant la Société R.M.B. à exploiter un centre d'enfouissement technique de classe II à BERGHEIM ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 940401 du 23 mars 1994 modifié portant constitution de la Commission Locale d'Information et de Surveillance pour le centre d'enfouissement technique de classe II exploité par la Société R.M.B. à BERGHEIM ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 972012 du 18 septembre 1997 portant reconstitution de la Commission Locale d'Information et de Surveillance ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN,

ARRETE

Article 1er

La Commission Locale d'Information et de Surveillance, chargée de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion et le stockage des déchets sur le site de R.M.B. à BERGHEIM est renouvelée. Sa nouvelle composition est fixée comme suit :

Président : le Préfet ou son représentant.

Vice-Président : un élu désigné parmi les membres du collège des élus.

a) Représentants des administrations

- ⇒ le Chef du Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant ;
- ⇒ le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant ;
- ⇒ le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant ;
- ⇒ le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant ;
- ⇒ le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant ;
- ⇒ le Directeur des Collectivités Locales et de l'Environnement ou son représentant ;
- ⇒ M. Philippe ELSASS, Directeur du Service Géologique Régional Alsace (B.R.G.M.) ou son suppléant, M. Michel GEORGE, Ingénieur-hydrologue au Service Géologique Régional.

b) Représentants de l'exploitant

- ⇒ Mme Gisela DRUMM
- ⇒ M. Gunther DRUMM
- ⇒ M. Marc NEYER
- ⇒ M. Jean-Marie LANG
- ⇒ Mme Josiane MULLER
- ⇒ Mme Doris FRIEDRICH
- ⇒ M. Jean-Luc ELSER
- ⇒ M. Denis HIRCHENHAHN

c) Représentants des collectivités territoriales désignés par leur assemblée délibérante

- ⇒ M. Pierre SCHMITT, Vice-Président du Conseil Général du Haut-Rhin,
- ⇒ M. Pierre BIHL, Maire de BERGHEIM,
- ⇒ M. Philippe BOSSERT, mairie de GUEMAR,
- ⇒ M. Gilbert BIRG, commune de SAINT-HIPPOLYTE,
- ⇒ Mme Liliane SUCKER, commune de RORSCHWIHR,
- ⇒ M. Jean-Jacques KRUMB, commune de KINTZHEIM,
- ⇒ M. Claude RICH, Maire de ORSCHWILLER,
- ⇒ Un représentant de l'Agence Départementale de Maîtrise des Déchets.

d) Représentants des associations de protection de l'environnement

- ⇒ M. Roland BRUCKER, Association « Alsace Nature »,
- ⇒ M. Hubert PFISTER, Association « Alsace Nature »,
- ⇒ M. Roger JOLLY, Président de l'Association des Amis de la Terre du Haut-Rhin,
- ⇒ M. Yves ZWICK, Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Haut-Rhin,

- ⇒ M. Emile HECKLY, Administrateur de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin,
- ⇒ M. Jean-Jacques BOTTE, Union Fédérale des Consommateurs du Haut-Rhin,
- ⇒ Mme Monique FREMIOT, Union Départementale de la Confédération Syndicale du Cadre de Vie,
- ⇒ M. Jean-Marie KLEIN, Association des Viticulteurs d'Alsace.

Article 2

Le secrétariat de la commission est assuré par la Sous-Préfecture de RIBEAUVILLE.

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 972012 du 18 septembre 1997 susvisé est abrogé.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN et le Sous-Préfet de RIBEAUVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau :


Christian AULEN

Fait à COLMAR, le 19 JUIN 2001

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : O. LAURENS-BERNARD

Délais et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.